

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 298D19 FIXANT LE COÛT PRÉVISIONNEL
DES TRAVAUX ET LE FORFAIT DÉFINITIF DU MAÎTRE D'ŒUVRE
POUR L'ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT E
CENTRE SPORTIF DÉPARTEMENTAL DE BOYARDVILLE**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique,
Mobilité et Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 24 septembre 2021**

**DELIBERATION
N° 2021-09-24-115**

La Commission Permanente du Conseil départemental réunie à la Maison de la Charente-Maritime à Saintes le 24 septembre 2021 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que le marché n° 298D19 a été notifié le 26 novembre 2019 au groupement « C+M ARCHITECTES (mandataire) / ATAKAMA / E3F INGENIERIE » afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre (mission de base + EXE + OPC) dans le cadre du projet d'isolation par l'extérieur du bâtiment E du Centre sportif départemental de Boyardville,

Considérant l'avenant n° 1, sans incidence financière, portant sur diverses précisions concernant l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, notifié le 26 novembre 2020,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux prévu à l'attribution du marché était de 300 000 € Hors Taxes pour un forfait provisoire de rémunération (y compris mission OPC) de 27 000 € Hors Taxes,

Considérant que les dispositions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite « loi MOP » concernant les marchés de maîtrise d'œuvre précisent qu'un avenant doit être conclu afin de fixer d'une part, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'autre part, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'au stade de l'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux est porté à 316 595,00 € Hors Taxes, soit une augmentation de 16 595 € Hors Taxes justifiée par des travaux supplémentaires à prévoir suite au diagnostic effectué et par des prix de matières premières en hausse,

Considérant que le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre (y compris la mission OPC) est de 28 493,56 € Hors Taxes,

Considérant le récapitulatif financier suivant :

Forfait provisoire des honoraires € Hors Taxes	Montant de l'avenant n° 2, objet du présent rapport, € Hors Taxes	Montant définitif des honoraires € Hors Taxes	%
---	---	--	---

27 000	1 493,56	28 493,56	5,53
--------	----------	-----------	------

Considérant que ces modifications respectent les termes de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique,

DECIDE :

1°) d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 298D19 tel que joint en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à le signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
La Présidente du Département,
Sylvie MARCILLY

AVENANT N° 2 AU MARCHE 298D19

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Département de la Charente-Maritime
85 Boulevard de la République
CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX 09

Représenté par : Madame la Présidente du Département

B - Identification du titulaire du marché

Groupement d'entreprises représenté par :

C+M ARCHITECTES SARL
79 rue SADI CARNOT
17500 JONZAC
Courriel : cecile.roudet@cplusm.fr
Tél. : 05.46.70.04.04
Fax. : 05.49.06.90.76
SIRET : 44161698400015

Représenté par : Monsieur le Directeur

Liste des co-traitants :

Entreprise	Coordonnées
ATAKAMA 3 RUE DU VIEUX MARCHE 40200 MIMIZAN	Courriel : technique@cplusm.fr Tél. : 09.81.89.67.89 SIRET : 80203260700011
E3F INGENIERIE Le clos de l'Ormeau 1 rue des Métiers 86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX	Courriel : administratif@e3f.fr Tél. : 05.49.62.02.02 Fax. : 05.49.62.32.45 SIRET : 34354093600063

C - Objet du marché

Maîtrise d'oeuvre pour l'isolation par l'extérieur du bâtiment E au Centre Sportif Départemental de Boyardville

Référence du marché : 298D19

Date de la notification : 26/11/2019

Durée prévisionnelle : 16 mois (hors période de validation des livrables attendus)

Montant initial actualisé du marché : 24 000,00 € HT (Mission de Base + EXE)
3 000,00 € HT pour la mission OPC

Soit un montant total de 27 000,00 € HT.

Coût prévisionnel des travaux : 300 000 € HT

Avenant n° 1 notifié le 26/11/2020 (modifications de la rédaction de l'article 4 de l'acte d'engagement et des articles 1.1 ; 5.1 et 8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières)

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : engagement du maître d'oeuvre sur le coût de réalisation des travaux et fixation du nouveau forfait de rémunération définitif.

Avenant conclu en application de l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique.

Article 1 : coût prévisionnel des travaux

Le présent avenant a pour objet de fixer d'une part, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre et d'autre part, le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

Au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), le montant des travaux est de 316 595,00 € HT, soit une augmentation de 16 595 € HT expliquée du fait de travaux supplémentaires à prévoir suite au diagnostic effectué et des prix à la hausse des matières premières.

Article 2 : forfait définitif du maître d'oeuvre

Le coût prévisionnel des travaux (C) sur lequel s'engage le maître d'oeuvre, qui sera assorti d'un taux de tolérance de 5% est donc de 316 595 € HT, soit en toutes lettres trois cent seize mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre, conformément aux dispositions du contrat est arrêté dans les conditions suivantes :

- Pour les missions de base + EXE est égal au produit du taux de rémunération t par le coût prévisionnel C des travaux soit :
 - o Coût prévisionnel des travaux C : 316 595 € HT
 - o T = 8%
 - o Soit 25 327.61 € HT

- Pour la mission OPC est égal au produit du taux de rémunération t par le coût prévisionnel C des travaux soit :
 - o Coût prévisionnel des travaux C : 316 595 € HT
 - o T = 1%
 - o Soit 3 165.95 € HT

Le coût prévisionnel des travaux ayant été porté à 316 595 € HT, le nouveau forfait définitif de rémunération est donc fixé à 28 493.56 € HT soit en toutes lettres vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-six centimes hors taxes.

Ce montant sera réparti entre le mandataire et ses cotraitants selon la nouvelle répartition des honoraires jointe en annexe du présent avenant. Cette nouvelle répartition fait partie intégrante du marché.

Montant initial du marché avant avenant
24 000,00 € HT (Mission de Base + EXE)
3 000,00 € HT pour la mission OPC
Soit un montant total de 27 000,00 € HT.

Montant de l'avenant
1 493.56,00 € HT.
% d'écart introduit par l'avenant : 5.53 %

Nouveau montant du marché après avenant : Sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

25 327,61 € HT (Mission de Base + EXE)
3 165.95 € HT pour la mission OPC
Soit un montant total de 28 493,56 € HT.

Prestation principale - Maîtrise d'oeuvre pour l'isolation par l'extérieur du bâtiment E au Centre Sportif

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Mandataire	C+M ARCHITECTES	17 994,00 €	995,37 €	21 592,80 €	1 194,44 €
Co-traitant	ATAKAMA	4 084,80 €	1 108,63 €	4 901,76 €	1 330,36 €
Co-traitant	E3F INGENIERIE	4 921,20 €	-610,44 €	5 905,44 €	-732,53 €

Article 3 : Autres dispositions

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La notification du présent avenant rend celui-ci exécutoire.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire
(mandataire du groupement)

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Madame la Présidente du Département

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

Notifié le :

MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES Avenant n° 1 marché 298D19

Forfait de rémunération : 28 493.56 Euros H.T.

Taux de rémunération : 9 %

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 316 595,00 € HT

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant		
			Part de C+M	Part de E3F	Part de ATAKAMA
Etape 1 CONCEPTION					
ESQ	7.56%	2 152.85 €	1 291.71 €	430.57 €	430.57 €
APS	7.56%	2 152.85 €	1 291.71 €	430.57 €	430.57 €
APD	10.58%	3 013.99 €	1 808.39 €	602.80 €	602.80 €
PRO	9.07%	2 583.41 €	1 550.05 €	516.68 €	516.68 €
ACT	7.56%	2 152.83 €	1 291.71 €	430.56 €	430.56 €
EXE 1	11.20%	3 191.28 €	1 227.11 €	1 014.38 €	949.79 €
Sous-total Etape 1 CONCEPTION	53.51%	15 247.21 €	8 460.68 €	3 425.56 €	3 360.97 €
Etape 2 REALISATION					
EXE 2	6.67%	1 899.58 €	- €	949.79 €	949.79 €
DET	25.69%	7 319.68 €	6 587.71 €	731.97 €	- €
AOR	3.02%	861.14 €	775.03 €	86.11 €	- €
Sous-total Etape 2 REALISATION	35.38%	10 080.40 €	7 362.74 €	1 767.87 €	949.79 €
TOTAL		25 327.61 €	15 823.42 €	5 193.43 €	4 310.76 €

Missions complémentaires :

Eléments de mission	%	Total global HT	Répartition par cotraitant		
			Part de C+M	Part de E3F	Part de ATAKAMA
OPC	1,00	3 165.95 €	3 165.95 €	- €	- €

Signatures et cachet

